

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2017-094

R-3987-2016

7 septembre 2017

Phase 2

---

## PRÉSENTS :

Simon Turmel  
Marc Turgeon  
Louise Pelletier  
Régisseurs

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-4018-2017
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PHASE 2
Date: 28 AOÛT 2018
Pièces no: C-ROBÈ - 00 27

---

**Société en commandite Gaz Métro**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

## Décision sur le fond

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017*

les fiches des programmes pour les années où les participants réels auront été enregistrés selon les anciennes et les nouvelles modalités. À terme, lorsque tous les participants auront été enregistrés sous les nouvelles modalités, les surcoûts présentés dans les fiches des programmes correspondront à la moyenne des surcoûts des projets implantés durant l'année financière<sup>125</sup>.

[344] Gaz Métro estime, selon une approche conservatrice, que les modifications proposées aux aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219, généreront une hausse de participation de 30 % d'ici cinq ans.

[345] Le Distributeur explique qu'en plus du délai entre la réception de la demande et le moment où l'aide financière est versée, qui peut aller jusqu'à deux ans et même plus pour certains cas exceptionnels, le plan de mise en œuvre et la communication dans le marché de réalisation nécessiteront un certain temps. Si, dans les faits, les projets se réalisent plus rapidement et que le nombre de demandes reçues est à la hausse, Gaz Métro aura des économies qui se matérialiseront encore plus rapidement<sup>126</sup>.

[346] Au niveau des économies unitaires, Gaz Métro les maintient constantes au cours de la période 2018-2020, anticipant que la hausse des aides financières pourrait se traduire tant par la participation de projets de plus grande taille que pour des projets de plus petite taille. Un ajustement pourra alors être effectué lorsque les impacts réels pourront être constatés dans les résultats<sup>127</sup>.

### *Position des intervenants*

[347] Le GRAME considère que la hausse demandée pour le programme PE208 est nécessaire et qu'elle permettra de promouvoir les mesures visant le chauffage. Par ailleurs, l'intervenant privilégierait de scinder le programme en deux types de mesures, soit celles visant le chauffage, qui nécessitent des investissements plus élevés par volume de gaz économisé, et celles visant les procédés et la décentralisation.

---

<sup>125</sup> Pièce B-0201, p. 50.

<sup>126</sup> Pièces A-0078, p. 141 à 144, et B-0257, p. 2.

<sup>127</sup> Pièce B-0132, p. 49.

[348] Pour les programmes PE218 et PE219, le GRAME considère que la hausse demandée est justifiée et équitable entre les clients en conservant le plafond à 50 % du coût total du projet et en y appliquant la notion du surcoût des mesures implantées.

[349] L'intervenant est d'avis qu'une augmentation de 30 % des résultats en efficacité énergétique d'ici cinq ans pourrait aider à atteindre les nouvelles cibles découlant de la nouvelle politique énergétique, surtout dans le cas des programmes PE218 et PE219 qui comptent pour 36 % des résultats en efficacité énergétique.

[350] Le ROEÉ appuie l'augmentation des aides financières unitaires, telles que proposées par Gaz Métro, dans la mesure où celle-ci s'accompagne d'une hausse progressive des objectifs du PGEÉ au niveau des participants et des gains unitaires de 30 % au cours des trois prochaines années.

[351] Le ROEÉ constate que la proposition de Gaz Métro de baser les aides financières sur les surcoûts ne représente pas un obstacle important à l'implantation de ces mesures. Cependant, il juge exagéré le délai de cinq ans estimé par Gaz Métro pour étaler l'impact de ses propositions, considérant les programmes similaires du Fonds en efficacité énergétique pour lesquels le délai de réalisation était au maximum de deux ans. Selon l'intervenant, il importe de prendre en compte rapidement les cibles ambitieuses du gouvernement<sup>128</sup>.

[352] SÉ-AQLPA recommande d'accepter les modifications aux aides financières proposées par Gaz Métro pour ces programmes, lesquels conservent dans tous les cas un excellent TCTR ratio.

### ***Opinion de la Régie***

[353] Pour les programmes PE218 et PE219, la Régie constate que les aides financières n'ont pas été revues depuis leur création en 2008, à la suite de la refonte du programme PE216<sup>129</sup>. Depuis cette époque, la Régie note que l'IPC a augmenté d'environ 12 %.

---

<sup>128</sup> Pièce A-0092, p. 29 à 32 et 48 à 50.

<sup>129</sup> Pièce B-0243, p. 32.

[354] De plus, la Régie constate que la valeur de l'aide unitaire maximale, proposée pour les programmes PE218 et PE219, de 0,30 \$/m<sup>3</sup> économisé se compare à l'aide financière maximale offerte par d'autres distributeurs canadiens<sup>130</sup>.

[355] Selon la Régie, la différence entre les rapports aide financière/coût total des mesures des programmes PE218 et PE219 obtenus lors de la dernière évaluation, de 12,5 % et 5,0 % respectivement<sup>131</sup>, suggère le besoin d'une calibration distincte pour ces deux programmes. Ceci serait toutefois complexe étant donné que les aides financières unitaires sont définies selon trois paliers de PRI avec des valeurs relativement proches.

[356] Bien que la hausse de l'aide financière unitaire requise pour le programme PE218 ne soit pas aussi importante que pour le programme PE219, la Régie reconnaît qu'une même calibration pour ces deux programmes permet de simplifier la démarche.

**[357] La Régie accueille la proposition de Gaz Métro d'augmenter les aides financières unitaires des programmes PE218 et PE219 jusqu'à un maximum de 0,30 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé, variant selon trois niveaux de PRI.**

[358] Pour le programme PE208, la Régie constate que Gaz Métro propose une hausse de 100 % des aides financières unitaires, passant de 0,25 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé à 0,50 \$/m<sup>3</sup>. Pour les programmes PE218 et PE219, la hausse par palier de PRI est de 50 %, 25 % et 20 % respectivement, jusqu'à un maximum de 0,30 \$/m<sup>3</sup> économisé.

[359] Au soutien de sa proposition, le Distributeur fait valoir un besoin de rattrapage historique depuis l'année 2003<sup>132</sup>. Toutefois, la Régie constate qu'une révision des aides financières de ce programme a eu lieu en 2008 et que Gaz Métro a maintenu l'aide financière unitaire sur la base de la satisfaction des participants<sup>133</sup>. Ainsi, la Régie est d'avis que le rattrapage historique, le cas échéant, devrait se faire à partir de l'année 2008.

[360] Afin de justifier une aide financière unitaire plus importante pour le programme PE208 que pour les programmes PE218 et PE219, Gaz Métro fait valoir la note de satisfaction des ingénieurs de 5,3 sur 10, ainsi qu'un profond déséquilibre entre l'aide

<sup>130</sup> Pièce B-0132, p. 149.

<sup>131</sup> Rapport d'évaluation, programmes PE218 et PE219, p. 26.

<sup>132</sup> Pièce A-0078, p. 182, et dossier R-3970-2016, pièce B-0156, p. 49.

<sup>133</sup> Pièce B-0243, p. 32.

financière et les coûts des mesures constaté à partir d'une analyse d'occurrence des critères limitant l'aide financière entre 2012 et 2015.

[361] Cependant, la Régie constate que selon la dernière évaluation des programmes, le rapport aide financière/coût total des mesures des programmes PE208 et PE219 était très similaire, soit de 6,4 % et 5,0 % respectivement, alors que pour le programme PE218 ce rapport était de 12,5 %<sup>134</sup>.

[362] Considérant que le rapport aide financière/coût (ou surcoût) est couramment utilisé pour calibrer les aides financières de programmes en efficacité énergétique et la similarité des rapports aide financière/coût total de mesures des programmes PE208 et PE219, la Régie est d'avis qu'il n'y a pas de déséquilibre plus important pour le programme PE208, comme le fait valoir le Distributeur.

[363] Par ailleurs, la Régie remarque que lors de la dernière évaluation des programmes, la note des participants sondés à l'égard du montant d'aide financière des programmes PE208 et PE219 était de 7,7 sur 10<sup>135</sup>.

[364] Au présent dossier, afin de calibrer l'aide unitaire du programme PE208, Gaz Métro accorde plus d'importance à la note de satisfaction des ingénieurs de 5,3 sur 10 plutôt qu'à celle des participants, étant donné qu'ils sont en contact tant avec les participants que les non-participants<sup>136</sup>.

[365] Toutefois, le Distributeur n'a effectué aucune recalibration de l'aide financière unitaire de ce programme à la suite de l'évaluation effectuée en 2008<sup>137</sup>. Les résultats de cette évaluation démontraient que 86 % des participants interrogés étaient satisfaits du montant d'aide financière alors que 65 % des ingénieurs sondés étaient du même avis<sup>138</sup>.

[366] De plus, dans le balisage effectué par Dunsky, la Régie constate qu'il n'y a pas eu de traitement distinct de l'aide financière unitaire du marché affaires, couvert par le

---

<sup>134</sup> Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, 2015, p. 26 et Rapport d'évaluation du programme PE208, 2015, p. 24.

<sup>135</sup> Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, 2015, p. 9, et Rapport d'évaluation du programme PE208, 2015, p. 9.

<sup>136</sup> Pièce A-0078, p. 173 et 174.

<sup>137</sup> Pièce B-0243, p. 32.

<sup>138</sup> Dossier R-3690-2009, Rapport d'évaluation du programme PE208, 2009, p. 25 et 33.

programme PE208, par rapport aux aides financières du marché grandes entreprises couvert par les programmes PE218 et PE219.

[367] Considérant que l'IPC a augmenté d'environ 12 % depuis la dernière révision des aides financières du programme PE208, la Régie permet à Gaz Métro d'effectuer un rattrapage historique en lui accordant une hausse maximale de 20 %, soit à un montant maximal de 0,30 \$/m<sup>3</sup> économisé. Ce montant est le même que le montant maximum accepté pour les programmes PE218 et PE219, pour lesquels les coûts des mesures sont plus importants.

**[368] Conséquemment, pour les aides financières unitaires du programme PE208, la Régie rejette la demande de Gaz Métro quant à la hausse maximale de 0,50 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé et autorise une aide financière unitaire de 0,30 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé.**

[369] Par ailleurs, la Régie constate que la détermination systématique du surcoût des mesures dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation ne représente pas un enjeu important.

[370] À cet égard, la Régie note que pour faire suite aux modalités liées à la notion du surcoût, Gaz Métro devra préciser certains aspects, notamment au niveau des définitions et du calcul du surcoût, tel que décrit dans le suivi administratif déposé à ce sujet<sup>139</sup>.

**[371] La Régie autorise les changements proposés par Gaz Métro aux modalités liées à la notion du surcoût, dont celui de plafonner l'aide financière des programmes PE208, PE218 et PE219 à 50 % du surcoût des mesures.**

[372] La Régie s'attend à ce que la PRI des mesures admissibles aux programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation soit calculée dorénavant à partir des surcoûts.

[373] Enfin, la Régie considère que l'augmentation des aides financières unitaires des programmes PE208, PE218 et PE219 autorisées dans la présente décision et l'introduction de la notion de surcoût aux critères d'octroi des aides financières des trois programmes,

---

<sup>139</sup> Suivi administratif sur le surcoût des programmes d'encouragement à l'implantation 2017, p. 4.

combinées à l'augmentation du plafond de 25 000 \$ à 100 000 \$ pour le programme PE208 acceptée dans la décision D-2016-156, permettront d'améliorer l'équilibre des taux d'occurrence des différents critères limitant l'octroi de l'aide financière de ces programmes.

[374] La Régie est d'avis que l'application de ces modifications devrait avoir un impact sur la participation, ainsi que sur les économies prévues. Compte tenu du délai typique pour implanter des projets dans le cadre de ces programmes, la Régie considère qu'il est raisonnable d'étaler cet impact sur trois ans, tel que suggéré par le ROEE.

**[375] Conséquemment, la Régie demande à Gaz Métro, dans le prochain dossier tarifaire, de mettre à jour le PGEÉ afin d'étaler la hausse de participation et des économies prévues des programmes PE208, PE218 et PE219 sur les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.**

### **12.3 CALENDRIER D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DU PGEÉ**

[376] Gaz Métro présente le calendrier d'évaluation des programmes du PGEÉ pour la période 2017-2020. Elle propose de modifier le calendrier prévu dans la décision D-2016-156<sup>140</sup> et de reporter l'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 en 2020-2021, afin que l'évaluateur puisse étudier les résultats de la nouvelle approche de suivi des économies d'énergie associées aux projets subventionnés<sup>141</sup>.

[377] Questionné sur la possibilité de déterminer et de mettre à jour les effets de distorsion des programmes PE208, PE218 et PE219 au dossier d'examen du rapport annuel, le Distributeur indique que cela représenterait des coûts considérablement supérieurs, impliquerait un accroissement significatif de la marge d'erreur pour le taux d'opportunisme et le taux d'entraînement et probablement une sous-estimation de ce dernier. De plus, Gaz Métro soumet que l'évaluation de l'effet de bénévolat d'un programme de façon individuelle n'est pas souhaitable, contrairement à la pratique actuelle, soit une évaluation simultanée des programmes d'un même marché.

---

<sup>140</sup> Page 65.

<sup>141</sup> Pièces B-0132, p. 14, et B-0201, p. 46 et 47, et Suivi administratif des économies d'énergie.

